



Une vue plus synthétique pour une meilleure qualité de soins.

Le dossier médical virtuel unifié permet aux professionnels de santé d'accéder à vos données médicales.

Une meilleure cohérence.

Le dossier médical virtuel unifié (sammanhållen journalföring) est mis en place progressivement dans toutes les régions de Suède. Plusieurs conseils généraux, communes et prestataires de soins du secteur privé l'ont déjà adopté.

Ce changement ne nécessite aucune intervention de votre part, mais la prochaine fois que vous serez en contact avec un médecin ou tout autre professionnel de santé, celui-ci vous demandera peut-être si vous consentez à ce qu'il accède à votre dossier virtuel. Vous avez le droit de refuser, mais dans ce cas, il vous incombera fournir les informations nécessaires pour que l'on puisse vous prodiguer des soins sûrs et de qualité. Sur le site 1177.se/sammanhallen-journalforing, vous trouverez un complément d'information, des réponses à vos éventuelles questions, ainsi que la date à laquelle votre prestataire de soins prévoit de mettre en place ce système.



Tout est lié.

Votre santé est liée à de nombreux facteurs. Par conséquent, plus les professionnels de santé disposent d'informations à votre sujet, plus ils seront en mesure de vous prodiguer rapidement des soins de qualité. D'où l'intérêt des dossiers médicaux.

Les dossiers médicaux retracent l'intégralité de votre parcours de soins, mais comme ils ne sont pas coordonnés, un prestataire n'a pas forcément connaissance des soins qui vous ont été dispensés par un autre. En vertu de la loi sur les données relatives au patient, différents prestataires de soins peuvent consulter les informations figurant dans vos dossiers médicaux. Le but est que les professionnels de santé avec lesquels vous êtes en contact puissent accéder à toutes les informations nécessaires, quel que soit le prestataire auquel vous vous adressez lorsque vous avez besoin de soins : conseil général, commune ou prestataire privé. Le dossier médical virtuel unifié offre une meilleure vue d'ensemble et permet donc de vous prodiguer plus rapidement des soins sûrs et de qualité.



Consentement du patient.

Le dossier médical virtuel unifié permet aux professionnels de santé d'accéder directement aux informations concernant les soins qui vous ont déjà été dispensés, vos allergies, ou encore sur les médicaments prescrits et leurs éventuelles incompatibilités avec d'autres médicaments.

Seuls les professionnels de santé pourront, dans le cadre d'une relation de soins, consulter vos différents dossiers, et ce sous réserve d'avoir obtenu votre consentement préalable. Vous avez le droit d'interdire la consultation de tout ou partie des informations par d'autres prestataires. C'est à vous qu'il appartient de décider quelles informations doivent être protégées et pour combien de temps. À tout moment, vous pouvez décider d'autoriser l'accès à vos données.



Quatorze questions sur le dossier médical virtuel unifié

Qui aura accès à mes données?

Les professionnels de santé identifiés avec certitude pourront accéder à votre dossier virtuel s'ils ont besoin d'informations pour vous prodiguer des soins sûrs et de qualité, mais uniquement dans le cadre d'une relation de soins avec vous et après avoir demandé votre consentement.

Comment s'assurer du respect de la vie privée?

Les professionnels de santé identifiés avec certitude pourront accéder à vos dossiers médicaux, mais uniquement dans le cadre d'une relation de soins et avec votre consentement préalable. Vous avez le droit de consulter l'historique des consultations pour savoir qui a lu vos dossiers. Chaque prestataire de soins effectue un suivi systématique des consultations.

Puis-je interdire l'accès à mon dossier virtuel?

Oui, vous pouvez interdire

l'accès à tout ou partie de votre dossier virtuel. Vous pouvez aussi, à tout moment, décider d'en autoriser l'accès.

Quelles conséquences si j'interdis l'accès à mon dossier virtuel?

Les professionnels de santé concernés seront avertis qu'ils ne disposent pas de l'ensemble de l'information médicale. C'est à vous de décider si vous souhaitez leur communiquer les données dont vous avez interdit la consultation.

Et si je perds conscience?

Dans ce cas, les professionnels de santé pourront demander l'accès d'urgence à votre dossier virtuel, à l'exception des données disponibles auprès d'autres prestataires et dont vous avez interdit la consultation. L'accès d'urgence fait l'objet d'un suivi régulier par le prestataire de soins.

Je ne souhaite pas avoir de dossier virtuel.

Vous en avez le droit. Si vous le signalez à votre prestataire de soins, les autres prestataires ne pourront pas accéder à vos données.

Mon dossier virtuel sera-t-il sur Internet?

Non, tous les éléments du dossier médical sont hébergés dans le système informatique local du prestataire de soins.

Un dossier par patient ?

Non. Le dossier virtuel implique que plusieurs prestataires de soins peuvent partager les données vous concernant, sous réserve d'obtenir votre consentement.

Qu'en est-il de la sécurité informatique?

La loi sur les données relatives au patient et les règlements afférents comportent des dispositions particulières sur les droits d'accès et le suivi des consultations. L'autorité de tutelle est la Commission de la protection des données (Datainspektio-nen).

Puis-je interdire l'accès au dossier virtuel de mes enfants?

Non, vous ne pouvez pas interdire l'accès aux données concernant vos enfants. À mesure qu'ils grandissent et gagnent en maturité, ils pourront eux-mêmes interdire l'accès à certaines données.

Lexique

Le consentement peut-il être donné à ma place?

En tant que patient, vous seul pouvez donner votre consentement.

Suis-je concerné si je réside à l'étranger?

Non, le parcours de soins coordonnés ne concerne que les personnes résidant en Suède.

Les médicaments sont-ils mentionnés?

Oui, les médicaments sont mentionnés dans le dossier virtuel.

Quel est l'intérêt du dossier virtuel?

Le législateur souhaite renforcer la vie privée et la sécurité du patient. En ayant une meilleure vue d'ensemble de votre parcours, les professionnels de santé sont à même de vous prodiguer plus rapidement des soins sûrs et de qualité.

Historique des consultations

La consultation de votre dossier par un professionnel de santé est enregistrée pour permettre un contrôle a posteriori. Vous avez le droit de savoir qui a eu accès à vos données.

Accès d'urgence

Possibilité pour les professionnels de santé d'accéder à votre dossier quand vous n'êtes pas en mesure de donner votre consentement. L'accès d'urgence fait l'objet d'un suivi régulier par le prestataire de soins.

Loi relative aux données sur le patient

La loi de 2008 comporte des dispositions sur le traitement des données personnelles dans le domaine des soins médicaux. Elle régleme notamment le secret médical, le dossier virtuel, les droits d'accès aux données sur le patient et le droit pour ce dernier d'interdire l'accès aux données.

Relation de soins

Contact entre un personnel de soins et le patient dans le cadre de soins et de traitements.

Dossier médical virtuel unifié (dossier virtuel)

Système permettant à un prestataire de soins d'accéder aux dossiers médicaux tenus par d'autres prestataires de soins.

Consentement

Fait d'accepter que les professionnels de santé puissent accéder à votre dossier virtuel.

Interdiction d'accès

Possibilité d'interdire l'accès à vos données par d'autres prestataires des soins.

Prestataire de soins

Conseil général, commune et autre personne morale ou prestataire privé qui dispense des soins médicaux.

Professionnel de santé

Personne employée par le prestataire de soins pour prodiguer des soins et des traitements.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter

L'hôpital Karolinska Universitetssjukhuset a mis en place le système du dossier médical virtuel unifié, qui permet à d'autres prestataires de soins d'accéder à des données de votre dossier si celles-ci sont pertinentes pour les soins et les traitements qui vous sont prodigués. Si vous ne souhaitez pas que d'autres prestataires aient accès à vos données, vous pouvez le signaler aux professionnels de santé. Si vous interdisez l'accès à vos données, c'est à vous qu'il incombera de fournir aux autres prestataires les informations dont ils ont besoin pour garantir la qualité des soins.

Autres sources d'information:

1177.se/sammanhallen-journalforing

datainspektionen.se/lagar-och-regler/patientdatalagen

regeringen.se/sb/d/10671